



DÉCHETS

Décembre 2019 • www.institutparisregion.fr

EMBALLAGES: LA CONSIGNE REVIENT DANS LA BOUCLE

APRÈS VINGT-CINQ ANNÉES TOURNÉES VERS L'UTILISATION DE CONTENANTS À USAGE UNIQUE, LA CONSIGNE POUR RÉEMPLOI OU RECYCLAGE FAIT SON GRAND RETOUR. À L'OCCASION DES DISCUSSIONS SUR LA LOI ANTI-GASPILLAGE, L'ÉTAT MISE SUR CE DISPOSITIF POUR ATTEINDRE LES TAUX DE RECYCLAGE FIXÉS PAR L'EUROPE. LES ACTEURS SONT PARTAGÉS SUR LES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE POUR AMÉLIORER LE TRI SÉLECTIF.

1 000 000 †

D'EMBALLAGES MÉNAGERS
NON TRIÉS CHAQUE ANNÉE
EN ÎLE-DE-FRANCE.

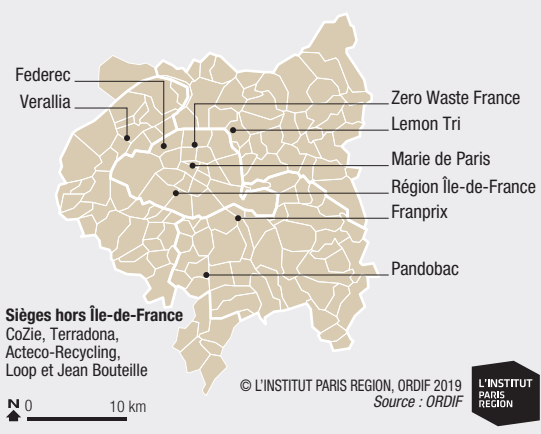
Le développement du plastique et les changements d'habitude ont entraîné, sur la plus grande partie du territoire français, la fin de la consigne pour les emballages ménagers. Si elle était encore très répandue dans les années 1980 pour les emballages en verre, la consigne pour réemploi (encadré « Lexique ») est quasiment tombée dans l'oubli. Elle n'a pas résisté à la multiplication des emballages à usage unique et au modèle proposé par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP, « Lexique »). Cette pratique renaît aujourd'hui grâce à différents porteurs de projets qui souhaitent contribuer à la réduction des déchets. Des associations environnementales, des citoyens, des entreprises et des start-up agissent depuis plusieurs années pour le retour de la consigne historique qui consiste à réemployer le contenant. Celle-ci a été plébiscitée l'été dernier lors de la consultation sur la feuille de route pour l'économie circulaire (Frec) élaborée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Le projet de loi anti-gaspillage, qui s'appuie sur les attentes exprimées, est actuellement en discussion au Parlement : une réflexion est menée pour mettre en place un nouveau dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, comme pratiqué dans d'autres pays européens. Cela pourrait impacter sensiblement le système français de collecte, marqué par de faibles taux de captage en milieu dense.

LA CONSIGNE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La consigne consiste à associer l'emballage à une caution que le consommateur paye dès l'achat du produit et qui lui est rendue lorsqu'il restitue l'emballage. Cette caution peut être récupérée sous forme monétaire, en bon d'achat, ou faire l'objet de dons à des associations. On parle aujourd'hui de consigne dès lors qu'une gratification est prévue pour favoriser le retour d'un bien ou emballage, devenu ou susceptible de devenir un déchet. Il existe différents types de consigne : sur les gobelets réutilisables, les palettes, ou encore les déchets dangereux pour éviter qu'ils soient abandonnés en pleine nature.

LES PRINCIPAUX ACTEURS INTERROGÉS

En 2019, deux étudiants de CentraleSupélec et l'ORDIF se sont associés pour interviewer les acteurs de la consigne en Île-de-France (voir ci-contre) afin de dresser un état des lieux des initiatives sur le territoire. Ces entretiens, sans être exhaustifs, ont permis d'identifier les parties prenantes, de connaître leurs modes de fonctionnement, les difficultés qu'ils ont rencontrées, et de recueillir leurs attentes pour l'avenir.



En couverture

À Paris et en banlieue, la société Lemon Tri a installé dans des grandes surfaces et magasins de proximité des machines de précollecte pour les bouteilles en plastique, avec un système de consigne rétributive.

Pour les emballages ménagers, on distingue :

- la consigne pour réemploi (« Lexique »), si l'objet retourné est lavé pour être ensuite réutilisé. L'objectif de cette consigne est de diminuer la production d'emballages et donc la quantité de déchets. Elle est principalement pratiquée pour les emballages en verre, essentiellement les bouteilles, mais aussi pour les fûts dans le secteur café-hôtel-restaurant (CHR) ;
- la consigne pour recyclage, lorsque l'objet retourné peut être recyclé. L'objectif de cette consigne est d'améliorer le taux de collecte, mais son caractère préservant permet aussi d'optimiser, faciliter le tri et éviter que les déchets soient souillés. Elle peut être pratiquée indépendamment d'un dispositif de financement de type REP, quand la matière récupérée présente une valeur suffisante sur le marché (bouteilles en plastique et canettes).

RÉUTILISATION OU RECYCLAGE : DES SYSTÈMES COMPLEXES

Les étapes de la vie d'un emballage sont nombreuses, les acteurs impliqués également. Qu'il soit voué à être éliminé ou recyclé, l'emballage traverse de multiples phases : conception, fabrication, conditionnement, distribution et utilisation, avant que son utilisateur ne souhaite s'en débarrasser. Il entre alors en principe dans le circuit de la collecte des déchets ménagers pour être finalement recyclé, incinéré ou enfoui.

Des adaptations sont nécessaires pour la mise en place d'un système de consigne. La consigne pour recyclage fait généralement intervenir une étape de précollecte (« Lexique ») hors foyers via des machines de déconsignation implantées le plus souvent sur des lieux de distribution (grandes et moyennes surfaces). La consigne pour réemploi nécessite elle aussi un système de déconsignation et de collecte, puis les contenants sont lavés et séchés avant de retourner directement chez un conditionneur.

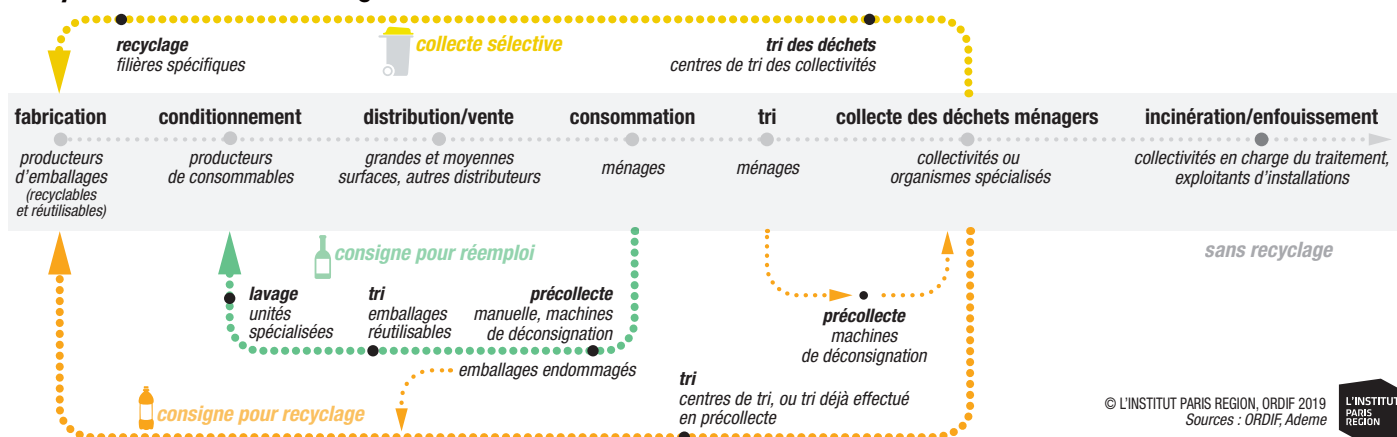
LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DE LA CONSIGNE

L'augmentation des taux de captage de déchets recyclables, très bas en Île-de-France (voir infographie page ci-contre), permettrait de répondre aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), qui vise à accroître la part de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière¹, ces objectifs ayant été plus récemment renforcés par l'Europe dans le paquet économie circulaire. « Tous les pays avec un taux de collecte supérieure à 90 % ont mis en place la consigne », confirme Alice Maréchal, responsable communication et RSE chez Lemon Tri. La consigne pour réemploi éviterait, elle, le gaspillage des ressources mobilisées pour fournir l'emballage (énergie, matière, etc.).

Pour mesurer ce bénéfice, l'Ademe a réalisé une étude sur le réemploi des bouteilles en verre [Ademe, novembre 2018]. La principale étape contributrice aux impacts environnementaux est celle de la fabrication de l'emballage primaire. Le nombre de cycles de la bouteille permet donc d'en diminuer l'impact par utilisation. Dans le cas du produit consigné, le lavage est la deuxième étape la plus contributrice. En ce qui concerne le transport, plus les distances sont grandes, plus le nombre de réutilisations doit être élevé pour en compenser l'impact, selon notamment le mode d'acheminement utilisé et le poids de l'emballage.

Un système avec consigne présente donc des bénéfices environnementaux lorsque le réemploi des bouteilles est élevé, le lavage optimisé avec une faible consommation d'eau et d'énergie, et les distances de transport « modérées » (le mieux étant un lavage sur le site de conditionnement).

Le cycle de vie des emballages



GRATIFIER POUR MIEUX CAPTER

La consigne pour recyclage connaît en Europe un développement rapide, essentiellement à travers des acteurs privés, qui conçoivent des machines de déconsignation souvent capables de réceptionner plusieurs types d'emballages. Les différents projets se heurtent cependant à de nombreux obstacles.

Un travail de coordination à développer entre les multiples acteurs

Il est difficile pour les acteurs privés de s'introduire sur le secteur de la précollecte de certains flux sans coordination avec les collectivités qui gèrent le service public de gestion des déchets. Ces dernières ont mis en place des collectes et cofinancé des centres de tri, dont le montage économique et la pérennité peuvent être fortement impactés par la raréfaction des matières les plus demandées. Les filières REP peuvent soutenir certains dispositifs de gratification qui permettent de capter les emballages « hors foyer » (boissons à emporter, etc.). Ces systèmes sont envisagés dans des zones où le taux de captage est faible, par exemple l'agglomération parisienne, comme le propose Lemon Tri. Mais selon la Fédération professionnelle des entreprises de recyclage (Federec), la consigne sur les bouteilles en plastique n'est pas pertinente : « C'est un médecin qui traite le malade le mieux portant, 57 % des bouteilles plastique étant déjà recyclées, et tourne le dos à celui dont l'état est critique, les 700 000 tonnes de déchets orphelins, barquettes et pots de yaourts, qui ne sont recyclés qu'à 4 % ! »²

Parmi les solutions avancées, Acteco et Terradona proposent de travailler avec les collectivités, qui récupéreront les déchets aux machines de précollecte, et bénéficieraient ainsi de la valorisation des emballages collectés. Ces systèmes peuvent engendrer des bénéfices autres que l'amélioration de la collecte : Terradona monte des partenariats avec les commerces locaux pour redynamiser les centres-ville ; Lemon Aide (filiale de Lemon Tri) œuvre à la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi.

Le coût du système

La mise en place d'un système de consigne, que ce soit pour réemploi ou recyclage, a un poids financier conséquent. Aux coûts d'investissement (machines et coût du m²) s'ajoutent ceux du fonctionnement (maintenance, entretien, etc.), dont le principal reste la collecte : les volumes sont toujours aussi faibles par rapport aux coûts engagés. Il est très difficile de trouver des financeurs pour de telles installations de précollecte, raison pour laquelle Acteco, qui proposait ce type de dispositif, a dû l'abandonner en 2012. « Personne n'était prêt à assumer le prix des machines et de la collecte », déplore Christophe Viant, directeur d'Acteco Recycling.

La collecte sélective classique par les collectivités souffre du même handicap en Île-de-France : du fait de quantités faibles, le coût unitaire est sensiblement plus élevé que celui de la moyenne française [Sauques, 2019].

Des aides existent au niveau local (encadré « PRPGD » ci-contre) et national, comme par exemple celles de l'Ademe, qui accompagne des initiatives liées à la consigne dans le cadre d'appels à projets^{3/4}.

L'adoption de la précollecte par les grandes et moyennes surfaces (GMS)

Les GMS semblent être les lieux les plus adaptés à l'installation des machines de précollecte, les volumes captables y étant plus importants : Lemon Tri investit les Franprix et autres enseignes parisiennes ; le Siaved, collectivité du Nord, met en place des kiosques à verre sur des parkings de supermarchés. Des inconvénients existent cependant : le manque d'espace, la coexistence de déchets et de produits alimentaires sur un même lieu, la pénibilité liée au poids des emballages en verre, ainsi que la logistique nécessaire pour le fonctionnement des machines.

De telles installations améliorent la politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) chez les distributeurs et peuvent fidéliser une clientèle en attente d'initiatives écoresponsables. « Nous nous sommes impliqués dans la consigne suite à la sensibilisation de nos équipes et de nos clients », explique Laura Pires, directrice du développement durable chez Franprix (groupe Casino).

RÉUTILISER POUR NE PAS GASPILLER

La consigne pour réemploi connaît un nouvel élan. Elle rencontre cependant de nombreuses difficultés économiques et techniques.

La nécessité de contenants plus adaptés

Les emballages réutilisables, qui doivent être plus robustes que leurs équivalents jetables, se révèlent plus onéreux et plus lourds, impactant le coût du transport. Un changement d'emballage impliquerait un remaniement de la chaîne de production, comme celle du conditionnement, un effort supplémentaire qui est demandé aux industriels.

La diversité des contenants (taille, poids, matière) pèse sur les étapes du cycle de vie du produit, de sa déconsignation à sa réutilisation effective. Le transport, le stockage, et surtout le lavage, nécessitent des adaptations pour traiter cette disparité. « Les emballages réutilisables sont plus chers, mais ils deviennent un actif pour l'entreprise qui peut y trouver son compte », nuance Cécile Hourse, chargée des relations publiques chez Loop.

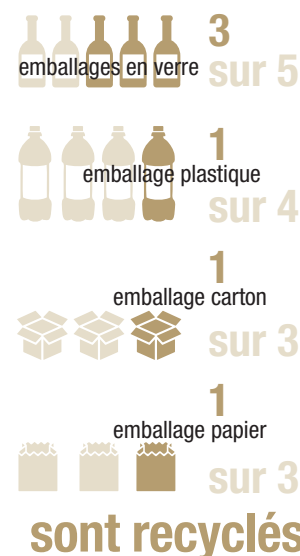
Le système de déconsignation et sa logistique

Les emballages consignés doivent pouvoir être déconsignés lors de leur retour en magasin, comme dans le cas de la consigne pour recyclage. Un processus qui requiert des installations gourmandes en espace, en logistique, ainsi qu'en moyens humains et financiers. Une organisation qui se heurte ici aussi à des volumes critiques nécessaires. « Notre volonté est d'avoir plusieurs centres de lavage pour mailler le territoire, mais

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Document de référence d'une durée de douze ans pour les parties prenantes de la prévention et de la gestion des déchets, le PRPGD de la région Île-de-France, adopté le 21 novembre 2019, comprend un objectif dédié au déploiement de la consigne pour réemploi sur le territoire francilien. Le plan comporte des actions pour lever les freins identifiés par les acteurs concernés. La Région Île-de-France propose également des soutiens financiers à l'investissement pour l'acquisition de matériel de lavage et de transport.

Les emballages, un gisement à exploiter en Île-de-France



la rentabilité du système nécessite des volumes suffisants», explique Émeric Baracat, directeur de CoZie. Le transport du lieu de collecte au centre de lavage est d'autant plus coûteux que les emballages sont plus lourds et ne doivent pas être endommagés.

Le lavage et le séchage : des étapes cruciales

La rentabilité du lavage dépend de la rotation des emballages consignés : les investissements initiaux seront amortis en fonction du taux et de la vitesse de retour des contenants. « Si le nombre de bouteilles retournées est trop faible, on ne peut pas faire fonctionner de manière rentable la chaîne de lavage », précise Mathilde De Bortoli, chargée des partenariats chez Jean Bouteille.

Les prix des machines de lavage sont variables (quelques milliers à quelques centaines de milliers d'euros) et dépendent du volume, de la cadence, du type d'emballage lavé (e.g. verre ou plastique). L'investissement dans ce type d'équipement peut constituer un frein majeur, notamment pour les acteurs les plus petits et les plus « jeunes ». « La mutualisation des machines de lavage n'est souvent pas possible, en raison de la diversité des contenants à laver », indique Alix Gessain de Zero Waste France. D'autres obstacles sont à lever comme celui des étiquettes : les plus utilisées actuellement sont les étiquettes adhésives avec colle résistante à l'eau, les étiquettes solubles étant plus chères. Pour finir, le séchage est une étape indispensable pour éviter le développement de bactéries et garantir une bonne hygiénisation. Mais un séchage à l'air libre nécessite du temps et de l'espace, tandis qu'un séchage plus rapide en étuve est consommateur d'énergie et demande une nouvelle fois d'investir dans une machine. Certaines brasseries ont innové afin de réduire leur impact environnemental, en réalisant des économies d'eau lors du lavage, et d'énergie lors du séchage grâce à la réutilisation de la chaleur du brassage.

« Le prix du foncier parisien rend plus difficile la mise en place de systèmes de consigne, notamment pour le lavage », rappelle Thierry Mareschal, chargé du développement de l'économie circulaire à la mairie de Paris. En Île-de-France, des entreprises et associations ont recours aux établissements et services d'aide par le travail/Esat (à Taverny ou aux Beaux-Arts à Paris) pour réaliser le nettoyage, ce qui permet d'externaliser les inconvénients liés à cette activité. L'adoption de contenants standardisés et d'étiquettes solubles faciliterait considérablement le lavage. Cela requiert un travail de concertation en amont avec les fabricants d'étiquettes et les producteurs, ce que fait l'association Bout' à Bout' dans les Pays de la Loire. Le marquage du verre par embossage et gravure serait également possible, comme en brasserie (bouteille FOGO de Heineken, etc.).

Aussi, inciter les consommateurs à réutiliser leurs contenants en les lavant eux-mêmes et à se fournir en vrac permettrait d'éviter la mise en place d'un système de lavage.

Après vingt-cinq années marquées par une logique économique linéaire et le volontariat, les nouvelles formes de consigne peuvent assurément constituer un des leviers de l'économie circulaire en amorçant, grâce à la gratification, les boucles nécessaires à la création de valeur.

Le succès de tels systèmes nécessite la coopération de toutes les parties prenantes de la vie de l'emballage : des producteurs d'emballages aux collecteurs de déchets, en passant par les consommateurs. Les dispositifs actuels mis en œuvre par des entreprises aussi bien que par des associations sont souvent développés avec le soutien des collectivités. Les attentes des acteurs envers ces dernières sont fortes, notamment en termes de coordination, de soutien et de communication. La consigne, si elle semble compliquée à mettre en place, revêt enfin un aspect important de sensibilisation des populations, dont l'impact est encore difficilement appréciable. Être confronté à un système de consigne incite en effet à se poser la question du devenir de nos déchets, et peut constituer le point de départ d'une démarche écoresponsable personnelle. ■

Alex Thibaud, chargé d'études
Observatoire régional des déchets/ORDIF (*Helder de Oliveira, directeur*)
Emma Griveau-Billion, Corentin Fichant, étudiants CentraleSupélec

1. Loi du 13 décembre 2016.
2. Tribune du président et du vice-président de Federec sur la consigne. Leurs citations font référence à des données nationales.
3. Appel à projets consigne 2016-54. Appel à candidatures de l'Ademe : « Systèmes de collecte des emballages ménagers de boissons pour réemploi ou réutilisation ».
4. Appel à projets 2019-82. Ademe/Citeo : AMI « Développer des dispositifs performants de réemploi d'emballages en verre ».
5. Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs, ministère de la Transition écologique et solidaire, 1^{er} décembre 2017.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Fouad Awada

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Sophie Roquelle

RÉDACTION EN CHEF

Isabelle Barazza

MAQUETTE

Jean-Eudes Tilloy

INFOGRAPHIE/CARTOGRAPHIE

Sylvie Castano

MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Inès Le Meledo, Julie Sarris

FABRICATION

Sylvie Coulomb

RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

33 (0)1 77 49 75 78

L'Institut Paris Region

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
33 (0)1 77 49 77 49

ISSN 1967-2144
ISSN ressource en ligne
2267-4071



institutparisregion.fr



RESSOURCES

- Analyse de 10 dispositifs de réemploi-réutilisation d'emballages ménagers en verre. Évaluation environnementale, économique et sociale, Ademe, 20 novembre 2018.
- Barrault Blandine, *Atlas des installations de traitement des déchets non dangereux en Île-de-France. Activités 2015 & 2016, capacités 2015-2016-2017*, L'institut Paris Region, ORDIF, juin 2019.
- Loi de transition énergétique pour la croissance verte, ministère de la Transition écologique et solidaire <https://bit.ly/2XcUVrk>
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD), novembre 2019.
- Sauques Valentin, *Coût de gestion des déchets ménagers. Éléments de référence 2015, Île-de-France hors Paris*, IAU îdF, ORDIF, mai 2019.
- Thibaud Alex, *La gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France. Données 2017*, L'institut Paris Region, ORDIF, septembre 2019.

Sur le site de l'ORDIF

Toutes les études et le Tableau de bord des déchets, les partenariats dans le cadre des projets européens, etc.

LEXIQUE

Précollecte : moment entre lequel l'utilisateur se débarrasse de son déchet et l'intégration de ce dernier au circuit de collecte.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Responsabilité élargie des producteurs (REP) : apparue en 1992, ces filières mettent en œuvre un mécanisme reposant sur le principe « pollueur/payeur », selon lequel les producteurs de biens sont rendus responsables du financement ou de l'organisation de la gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché.⁵

Sources : ORDIF, Ademe.

